



# **Enquête sur la fréquence et les conséquences des horaires variables ou atypiques pour les apprentiEs**

## **Document de synthèse**

Nicolas Hajime Matter / Laetitia Magnin

Avec la participation d'Elena Obreschkow, secrétaire syndicale pour la jeunesse Unia et Dario Mordasini, secrétaire syndical pour la santé et la sécurité au travail Unia

1er janvier 2009

# Sommaire

---

## Présentation de l'enquête (pp.3-4)

**Contexte (p.3)**

**Méthode (p.3)**

**Echantillon des apprentis (p.4)**

## Principaux résultats (pp.5-9)

### **Quelques chiffres clés sur l'organisation du temps de travail (pp.5-7)**

|  |   |
|--|---|
| Horaire de travail connu au moins 2 semaines à l'avance            | 5 |
| Temps de travail quotidien dépassant 9 heures                      | 5 |
| Temps de repos d'au moins 12 heures entre deux journées de travail | 6 |
| Travail de nuit  | 6 |
| Travail du dimanche  | 7 |

### **Conséquences sur la santé (pp.8-9)**

|  |     |
|--|-----|
| Problèmes de santé liés aux horaires de travail      | 8-9 |
| Impact détaillé des horaires de travail sur la santé | 9   |

## Analyses par métiers (pp.10-17)

### **Préambule (p.10)**

### **Mesures urgentes nécessaires (pp.10-14)**

|   |       |
|---|-------|
| La coiffure   | 10-11 |
| Le commerce de détail y compris les assistants en pharmacie | 12-13 |
| La pâtisserie-confiserie                                    | 13-14 |

### **Métiers à suivre (pp.15-17)**

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| La boulangerie               | 15    |
| La restauration (cuisiniers) | 16-17 |

## Conclusions et suites de l'enquête (pp.18-19)

### **Propositions de pistes de solution (pp.18-19)**

# Présentation de l'enquête

---

## Contexte

Dès le 1er janvier 2008, et malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, la modification de la loi sur le travail (LTr) concernant les mesures spécifiques de protection des jeunes travailleurs est entrée en vigueur. Avec pour conséquence l'abaissement de l'âge de protection des jeunes travailleurs et particulièrement des apprentis de 20 à 18 ans.

Bien que les effets néfastes de l'abaissement de la protection des jeunes travailleurs sur la santé et la vie sociale des apprentis ne soient pas encore connus, les inquiétudes ne manquent pas. De fait, il nous a paru essentiel de faire un état des lieux de la situation actuelle pour deux raisons : d'une part, mieux cibler les métiers à risques ; d'autre part, proposer des mesures concrètes, capables de réduire les conséquences négatives de ce changement de loi.

## Méthode

Afin de bien cibler l'enquête, une liste des métiers particulièrement sensibles à la modification de la loi a été établie en fonction des dérogations possibles pour le travail de nuit et du dimanche ainsi que de la pratique fréquente des horaires variables et flexibles de certaines branches d'activité. A titre d'éléments de comparaison, l'enquête a également été effectuée auprès des employés de commerce.

Branches et métiers visés par l'enquête :

- la coiffure
- le commerce de détail y compris les assistantes en pharmacie
- la restauration
- la boulangerie
- la pâtisserie-confiserie
- les employés de commerce (à titre de référence)

Le questionnaire a été articulé de manière à aborder les problématiques liées, dans une première phase, à l'organisation de l'horaire de travail, soit la durée du temps de travail, sa répartition dans la semaine ainsi que les temps de pause. Ensuite, nous avons approfondi la fréquence du travail de nuit et du dimanche auprès des apprentis concernés. Et enfin, nous avons posé des questions sur les conséquences directes de l'organisation du temps de travail principalement sur la santé mais également sur la vie sociale des apprentis.

L'enquête ayant été effectuée entre janvier et février 2008, elle porte sur une période antérieure où l'âge de protection des jeunes travailleurs était encore fixé à 20 ans.

Au total, 288 apprentis ont participé à cette enquête dont la récolte d'information a duré deux mois (janvier-février 2008).

A noter, que ces apprentis ont tous entre une et deux journées au maximum de cours à l'école professionnelle.

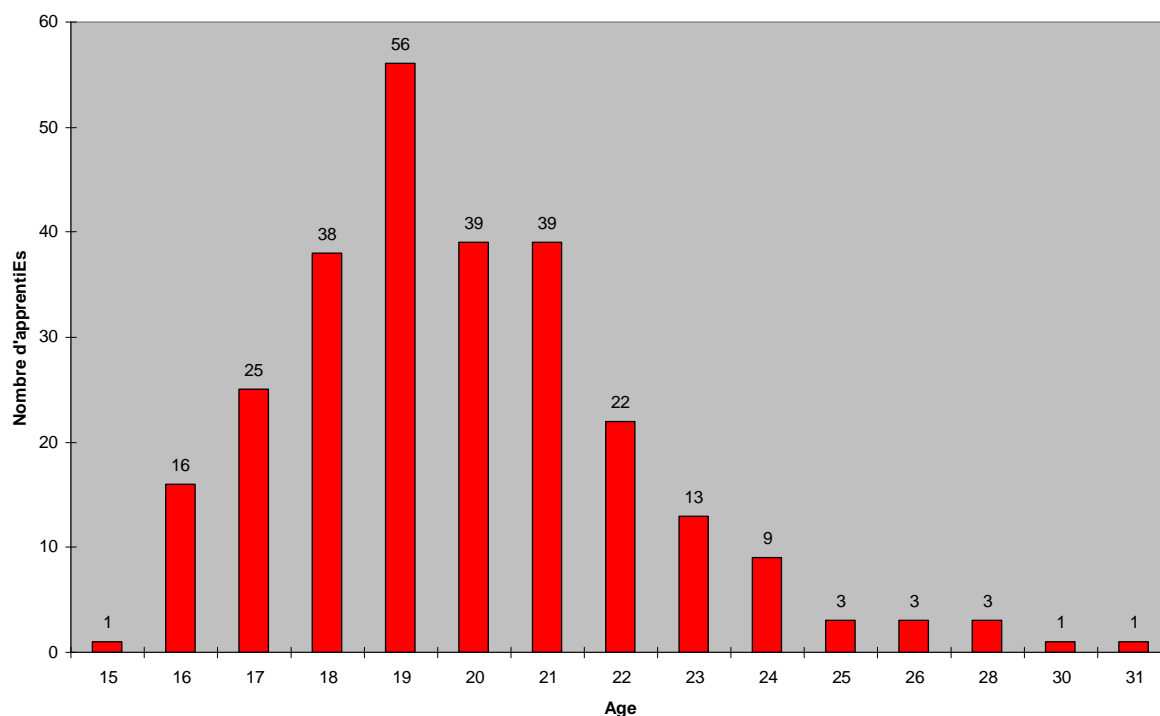
Lors de l'enquête, nous n'avons pas constaté de différences entre les apprentis travaillant dans de petites ou grandes entreprises. Ce critère ne semble pas déterminant dans le respect ou non des normes légales et l'état de santé des jeunes.

## Détail de l'échantillon

Bien que le projet d'enquête a défini des branches et métiers cibles, les enquêteurs n'ont jamais refusé à d'autres apprentis la possibilité de participer. De fait, le tableau ci-dessous récapitule en détail la participation et le taux des apprentis par métiers. A noter que pour les métiers ciblés le taux de participation s'élève à 22% (sans employés de commerce).

| Métiers                  | Réponses | Nombre d'apprentiEs dans la branche/métier | Taux de participation |
|--------------------------|----------|--|-----------------------|
| Commerce de détail       | 90       | 589  | 15.3%                 |
| Coiffure                 | 43       | 89   | 48.3%                 |
| Employés de commerce     | 40       | 898  | 4.5%                  |
| AssistantEs en pharmacie | 25       | 150  | 16.7%                 |
| Pâtisseries-confiseurs   | 23       | 39   | 59.0%                 |
| Cuisiniers               | 21       | 95   | 22.1%                 |
| Médiamaticiens           | 8        | 23   | 34.8%                 |
| Boulangers               | 7        | 20   | 35.0%                 |
| Frigoristes              | 7        | 13   | 53.8%                 |
| Décorateurs              | 6        | 30   | 20.0%                 |
| Techniciens dentistes    | 6        | 97   | 6.2%                  |
| Laborantins chimie/bio   | 6        | 113  | 5.3%                  |
| Informaticiens           | 4        | 70   | 5.7%                  |
| Ecuyer                   | 1        | 1  | 100.0%                |
| Menuisier                | 1        | 31   | 3.2%                  |
| Total                    | 288      | 2258                                       | 12.8%                 |

Le tableau ci-dessous présente la pyramide des âges des personnes interrogées. Nous constatons que la grande majorité des apprentis se situe dans la catégorie d'âge 18-21 ans et sont donc directement touchés par l'abaissement de l'âge des mesures de protection de 20 à 18 ans.



## Principaux résultats

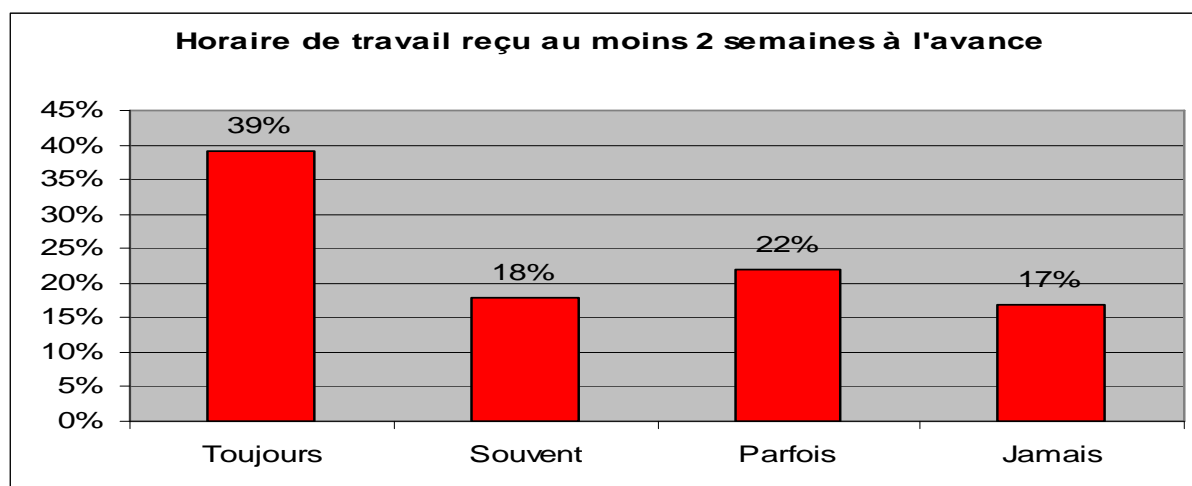
---

### Quelques chiffres clés sur l'organisation du temps de travail

#### Horaire de travail connu au moins 2 semaines à l'avance

La loi sur le travail (LTr) prévoit l'établissement d'un horaire de travail transmis à l'employé au moins deux semaines à l'avance. L'âge n'influence pas cette disposition qui doit être appliquée à tous, jeunes et moins jeunes travailleurs. Tous métiers confondus, les apprentis sont près de 40 % à ne recevoir que rarement ou jamais leur planning à l'avance. Ce chiffre peut varier selon le détail des professions ciblées par l'enquête. Toutefois, il est à noter qu'il est beaucoup plus important pour la coiffure, 57%.

La non application de cette disposition présente des difficultés importantes pour celles et ceux dont le jour de congé n'est pas fixe ou dont l'horaire est variable, soit l'ensemble des métiers ciblés par cette enquête.



#### Temps de travail quotidien dépassant 9 heures

L'art 31 de la loi sur le travail prévoit que pour les jeunes gens<sup>1</sup>, la durée quotidienne du travail ne dépassera pas celle des autres travailleurs de la même entreprise ou, à défaut d'autres travailleurs, la durée admise par l'usage local, et elle n'excédera pas neuf heures.

Or l'enquête a révélé que plus de la moitié des apprentis (56%) âgés de moins de 20 ans disent travailler régulièrement plus de 9h par jour (référence total, 52%). Ils sont près de 20% à le faire quatre fois ou plus par mois.

La régularité avec laquelle cette disposition n'est pas appliquée dans l'ensemble des métiers est sidérante. Les cuisiniers et les pâtisseries-confiseurs explosent le score avec un total respectif de 85% et 95% des apprentis de moins de 20 ans qui travaillent régulièrement plus de 9 heures par jour (respectivement 55% plus de 4x par mois). Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées pour les jeunes âgés de moins de 20 ans.

---

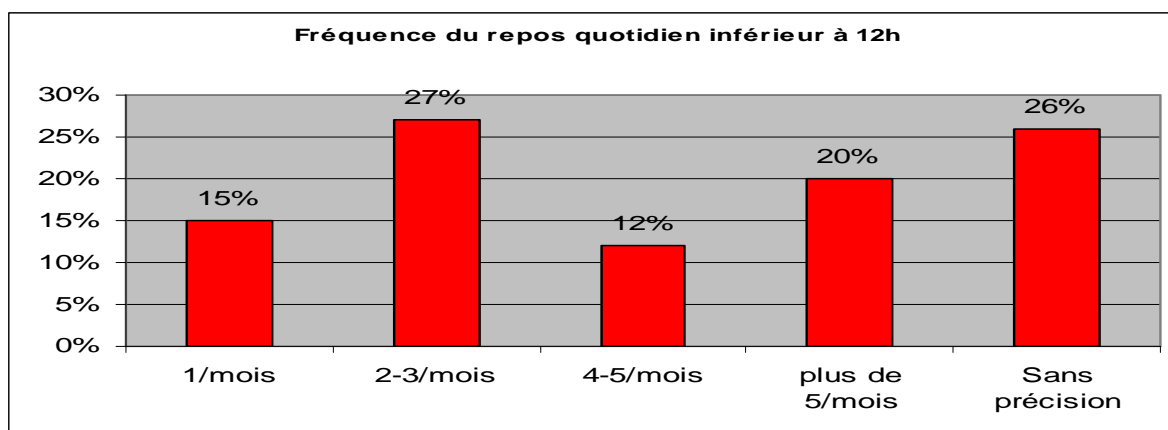
<sup>1</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, jusqu'à 20 ans pour les apprentis, et abaissé depuis cette date à 18 ans selon les nouvelles dispositions LTr.

| Métiers (nombre d'apprentis) | plus de 9h/jours | 1/mois | 2-3/mois | 4-5/mois | plus de 5/mois | Sans précision |
|------------------------------|------------------|--------|----------|----------|----------------|----------------|
| Cuisiniers (13)              | 85%              | 9%     | 27%      | 27%      | 27%            | 10%            |
| Pâtisseries-confiseurs (19)  | 95%              | 17%    | 28%      | 11%      | 44%            |                |
| Boulangers (7)               | 71%              | 20%    | 40%      | 20%      | 20%            |                |
| Coiffeurs (25)               | 56%              | 29%    | 43%      | 14%      | 14%            |                |
| Commerce de détail (49)      | 35%              | 24%    | 47%      | 18%      | 11%            |                |

## Temps de repos d'au moins 12 heures entre deux journées de travail

Selon les termes de l'art. 16 de l'Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail, les jeunes doivent disposer d'un repos quotidien d'au moins douze heures consécutives.

A nouveau, le non respect de cette disposition est important avec un taux s'élevant à 50 % des apprentis de moins de 20 ans (43% tous âges confondus). Le tableau ci-dessous illustre la fréquence des pauses réduites à moins de 12 heures pour cette même catégorie d'apprentis. A relever également que la moitié des apprentis dont le repos est inférieur à 12 heures ont affirmé avoir moins de 9 heures de repos.



## Travail de nuit

Le travail de nuit est interdit de manière générale pour les jeunes travailleurs et apprentis. Des exceptions sont tolérées pour certains métiers dans le cadre de la formation professionnelle. Sont notamment au bénéfice d'une dérogation les boulangers, les pâtisseries-confiseurs et les métiers de la restauration. Les nouvelles dispositions prévoient des normes différentes pour tous ces métiers (cf. Ordonnance du DFE RS 822.115.4).

L'enquête effectuée auprès des apprentis boulangers, pâtisseries-confiseurs et des cuisiniers n'a pas soulevé de graves entorses aux dispositions relatives à la fréquence du travail de nuit, étant précisé que la loi est très permissive en la matière. Pour l'hôtellerie-restauration et dès 16 ans, autorisation de travail jusqu'à 23 heures, et jusqu'à 1h00, au maximum 10 nuits par an. Pour ce qui concerne la boulangerie et la pâtisserie, dès 16 ans ; au maximum 5 nuits par semaine à partir de 4 heures (à partir de 3 heures les veilles de dimanches et de jours fériés) et dès 17 ans ; au maximum 5 nuits par semaine à partir de 3 heures (à partir de 2 heures les veilles de dimanches et de jours fériés).

Toutefois concernant les apprentis pâtisseries-confiseurs, ce bilan est à contraster fortement en tenant compte de la précision suivante. Parmi les apprentis qui travaillent la nuit (39%), ils sont près de la moitié à travailler la nuit avant la journée de cours à l'école professionnelle au moins 1x par mois, (parmi eux 25% plus de 5 fois par mois).

Par comparaison, aucun des apprentis boulangers n'a affirmé travailler la nuit avant la journée de cours.

Autre mauvaise surprise, on se demande bien ce qu'une coiffeuse, une vendeuse, un informaticien, un employé de commerce et un technicien dentiste peuvent bien faire la nuit à leur place de travail alors qu'ils ne bénéficient d'aucune autorisation. Particulièrement quand il s'agit de travailler entre 4 à 5 nuits par mois, comme c'est le cas pour la vendeuse.

## Travail du dimanche

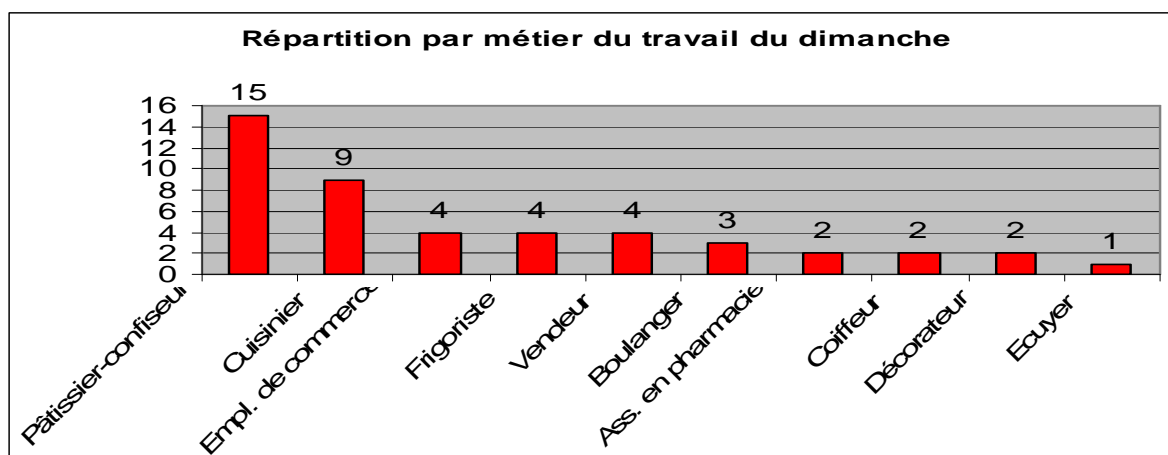
Concernant les dispositions légales, mêmes commentaires que pour le travail de nuit, soit principe d'interdiction avec quelques autorisations spécifiques selon les branches d'activités notamment pour les boulangers, pâtisseries-confiseurs et les métiers de la restauration. Selon l'Ordonnance du DFE RS 822.115.4, pour l'hôtellerie-restauration, outre les dimanches de périodes de vacances, au moins 12 dimanches par an doivent être libres. En ce qui concerne la boulangerie pâtisserie, les apprentis sont autorisés à travailler le dimanche dans les limites précisées: dès 16 ans révolus au maximum 2 dimanches par mois et dès 17 ans révolus au maximum 3 dimanches par mois.

Encore une fois, l'examen des réponses à l'enquête laisse apercevoir quelques problèmes pour les apprentis pâtisseries-confiseurs ou la limite du nombre de dimanches au travail est dans la moitié des cas dépassée. (50% jeunes de 16 ans effectuent 3 dimanches par mois et 8% de l'ensemble des apprentis travaillent 4 dimanches par mois).

A nouveau, les résultats sont meilleurs pour les boulangers. Aucun d'entre eux ne travaille 4 dimanches par mois et près de 60% ne travaillent pas du tout le dimanche.

Concernant la restauration, il n'existe qu'une seule restriction, à savoir que 12 dimanches par an doivent être accordés en jours de congé. Alors que la moitié des apprentis cuisiniers ne travaillent pas le dimanche, un tiers de ceux qui travaillent le font tous les dimanches.

De plus, un certain nombre d'apprentis travaille le dimanche sans qu'aucune autorisation spécifique ne soit attribuée. Il s'agit particulièrement de vendeurs (4), d'assistantes en pharmacie (2) et de coiffeurs (2). A noter le cas particulier des employés de commerce de la branche hôtellerie-gastronomie-tourisme, qui bénéficient de l'exception accordée aux métiers de l'hôtellerie-restauration. Quatre employés de commerce ont affirmé travailler le dimanche mais nous n'avons aucune information au sujet de la branche dans laquelle ils effectuent leur formation.

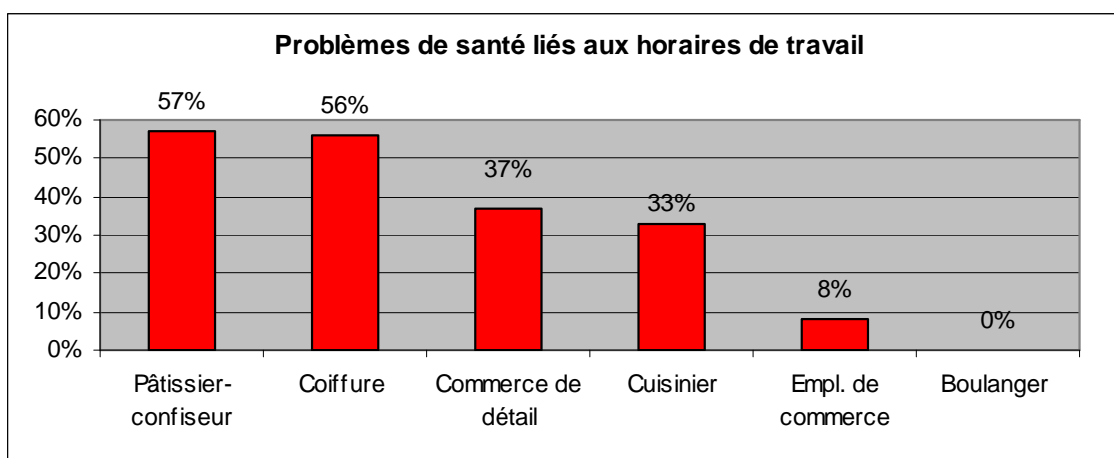


## Conséquences sur la santé des apprentis

### Problèmes de santé liés aux horaires de travail

Les mesures de protections des jeunes travailleurs prévues dans la loi sur le travail visent à protéger notamment la santé des apprentis et jeunes travailleurs. Diminuer l'âge de protection est une mesure que nous avons dénoncée notamment compte tenu du risque de péjorer plus encore l'état de santé des jeunes.

Fort de ce constat et afin de connaître un peu mieux les difficultés et l'impact des horaires de travail des jeunes, nous leur avons demandé si les problématiques liées à leur horaire de travail avaient des conséquences négatives sur leur état de santé. Voici les réponses à cette question pour les métiers ciblés par l'enquête, pour lesquels 43% des travailleurs répondent par l'affirmative (à l'exclusion des employés de commerce). A noter que la moyenne, tous métiers confondus, se situe à 38%.



Nous avons ensuite demandé aux apprentis ayant affirmé avoir des problèmes de santé qu'ils précisent quels étaient exactement les problèmes rencontrés. Ils ont relevé particulièrement la fatigue et l'épuisement, les douleurs musculaires, les maux de tête et le stress.

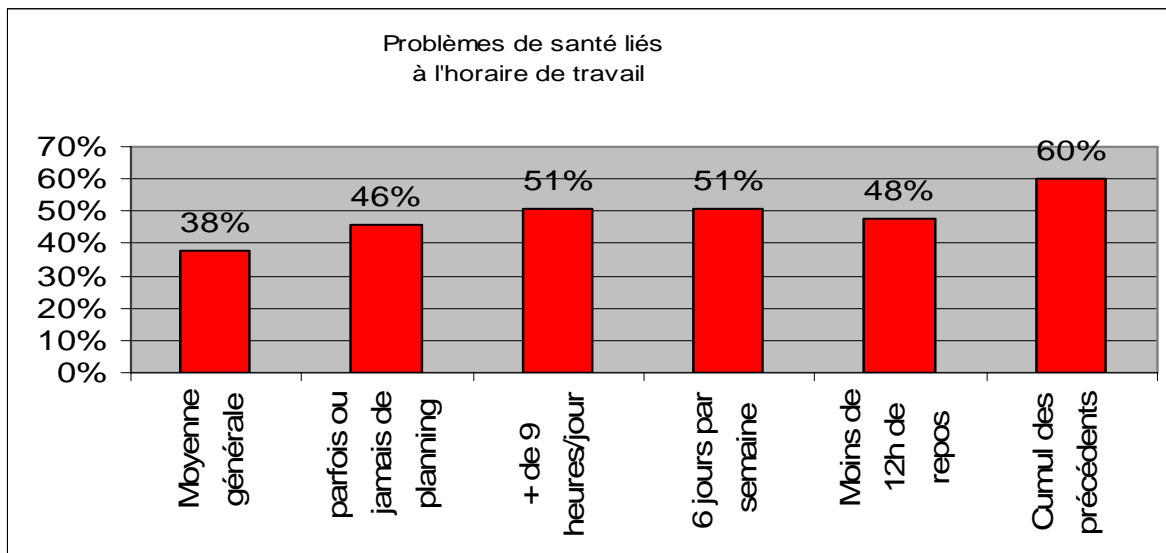
|                             | Toujours | Souvent | Parfois | Total      |
|-----------------------------|----------|---------|---------|------------|
| <b>Fatigue / Epuisement</b> | 22%      | 46%     | 17%     | <b>85%</b> |
| Insomnie                    | 10%      | 17%     | 30%     | 57%        |
| Mal de ventre / Estomac     | 13%      | 20%     | 22%     | 55%        |
| <b>Stress</b>               | 25%      | 23%     | 21%     | <b>69%</b> |
| Dépression                  | 10%      | 17%     | 16%     | 43%        |
| Irritabilité                | 11%      | 17%     | 26%     | 54%        |
| <b>Douleurs musculaires</b> | 20%      | 28%     | 28%     | <b>76%</b> |
| Brûlure des yeux            | 11%      | 21%     | 23%     | 55%        |
| <b>Maux de tête</b>         | 13%      | 25%     | 31%     | <b>69%</b> |
| Accident professionnels     | 4%       | 7%      | 18%     | 29%        |

Il est à relever également que 40% de ces apprentis ont signalé être suivi par un médecin pour ces problèmes de santé, et que le même pourcentage est sous traitement médicamenteux.



## Impact détaillé des horaires de travail sur la santé

Le tableau ci-dessous montre l'impact direct de chaque problème d'horaire de travail sur la santé des apprentis.



## Analyses par métier

---

L'objectif de l'enquête consistait également à cibler les métiers dont le suivi était nécessaire. Il ressort principalement que pour les métiers du commerce de détail, de la coiffure et de la pâtisserie-confiserie le suivi est urgent et que des mesures doivent être prises au plus vite.

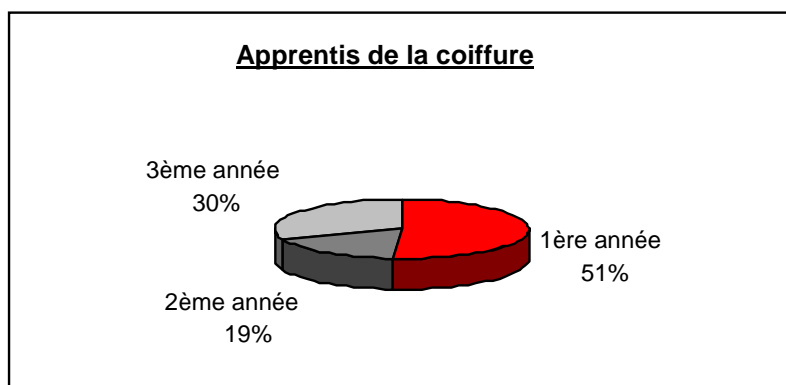
D'autre part, bien que meilleurs, les résultats restent inquiétants pour ce qui concerne la restauration et un peu moins pour la boulangerie. Un suivi particulier devrait être mis en place d'autant que la modification de la loi pourrait potentiellement aggraver la situation actuelle.

### Métiers nécessitant des mesures urgentes

#### La coiffure

##### Quelques résultats spécifiques:

43 apprentis de la coiffure ont répondu à l'enquête, selon la répartition suivante :



56% des apprentis ne connaissent que parfois ou jamais leur planning de travail 2 semaines à l'avance comme le prévoit la LTr.

53,5 % des apprentis disent travailler au moins 1x par mois plus de 9h00 dans la journée. Parmi eux un tiers des apprentis le font plus de 4 x par mois (7/23 ont moins de 18 ans, et 6/23 ont moins de 20 ans).

51 % des apprentis de la coiffure effectuent des heures supplémentaires au moins 1x par mois. 30% des apprentis le font entre 2 et 5 x par mois.

31 % des apprentis de la coiffure disent travailler parfois (26%) ou souvent (5%), 6 jours par semaine.

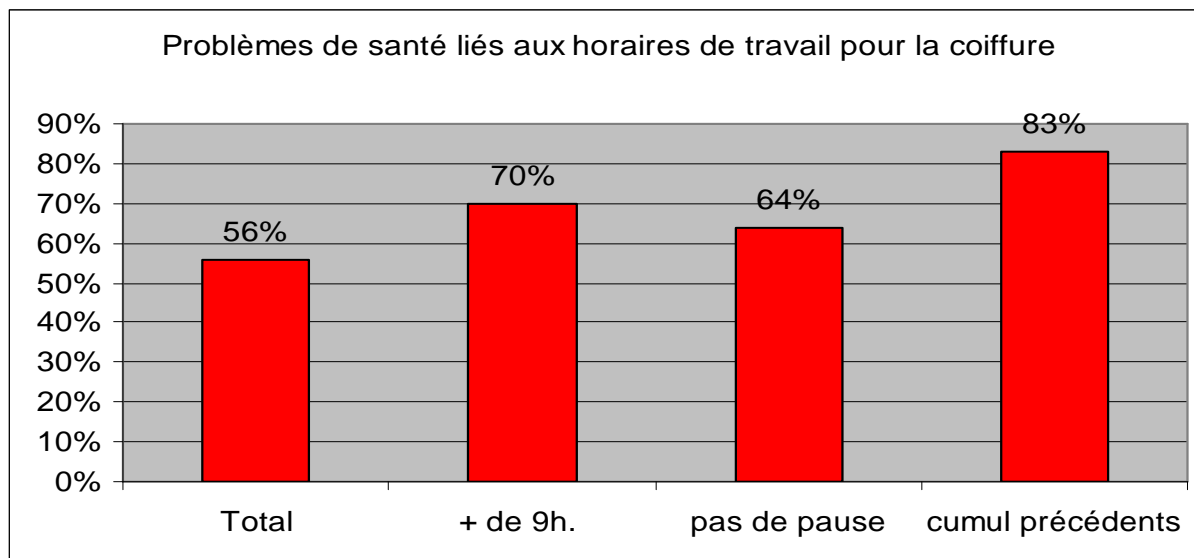
25% des apprentis disent ne pas avoir habituellement ou régulièrement de pause à midi et 14% ont moins de 30 minutes.

56% des apprentis estiment que leur horaire de travail a des conséquences négatives sur leur santé. Parmi eux, la moitié dit avoir consulté un médecin pour ces problèmes et plus d'un tiers prennent régulièrement des médicaments (antidépresseurs, somnifères, antidouleurs et vitamines).

### Témoignages :

Un des problèmes majeurs selon les témoignages directs des apprentis et les résultats ci-dessus semble bien concerner le respect des pauses de midi. Les pauses sont rarement planifiées et se passent souvent sur le lieu de travail entre deux clients. Ils sont très nombreux à se plaindre vivement de cette problématique. Ils relèvent tous la difficulté d'en parler sur leur lieu de travail tant cette pratique est ancrée dans la profession.

### Evolution des problèmes de santé liés aux journées de travail prolongées et au non respect de la pause de midi.



### Conclusions :

En comparaison des résultats généraux on constate que les problèmes de santé sont beaucoup plus importants dans ce métier comme d'ailleurs les problèmes de respect du temps de travail et notamment de la pause de midi. Les employeurs sont encore trop nombreux à ne pas respecter les dispositions légales liées au planning horaire, au temps de travail et de repos.

Les conséquences sur la santé augmentent fortement avec des journées de travail trop longues ou le non respect des pauses. Le cumul de ces deux facteurs augmente fortement les problèmes de santé des apprentis.

## Le commerce de détail (yc assistant en pharmacie)

### Quelques résultats spécifiques :

Pour les besoins de l'enquête, nous avons regroupé les métiers traditionnels de la vente ainsi que les assistants en pharmacie, parce que ces deux métiers appliquent la même convention collective de travail et sont liés à la même loi sur les horaires d'ouverture des magasins. Conditions similaires pour ce qui concerne les dispositions légales liées aux horaires de travail.

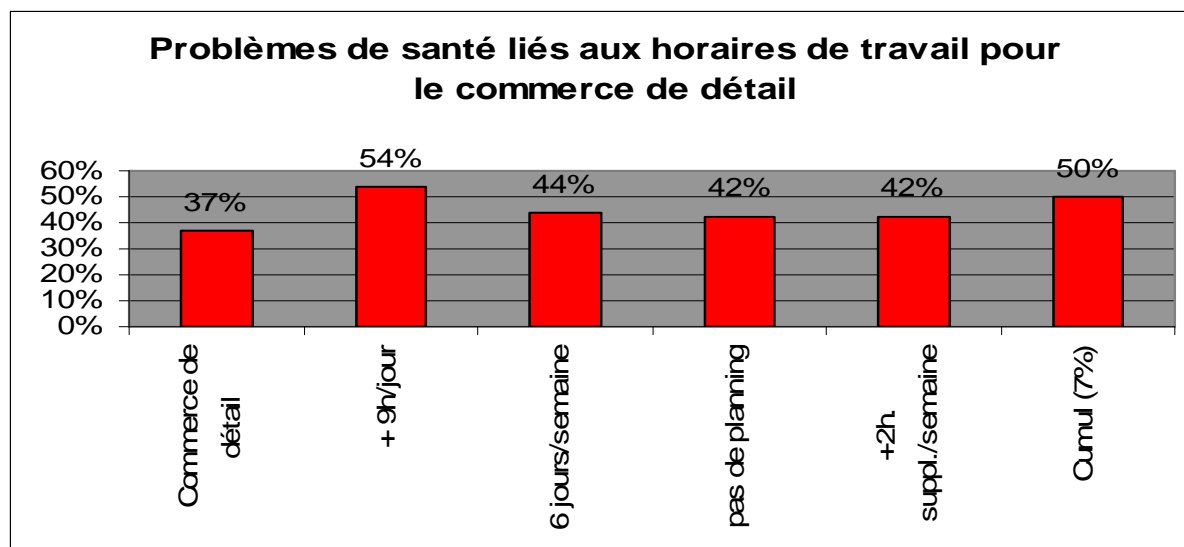
88 apprentis de la vente et 25 apprentis assistant en pharmacie ont répondu à l'enquête. 30% des apprentis ne connaissent que parfois ou jamais leur planning de travail au moins deux semaines à l'avance comme le prévoit la LTr.

43% des apprentis de moins de 20 ans disent travailler au moins 1x par mois plus de 9 heures dans la journée (40% tous âges confondus). Parmi eux, 30% le fait plus de 4 x par mois.

61 % des apprentis effectuent des heures supplémentaires au moins 1x par mois. 20% des apprentis le font entre plus de 4x par mois. Un tiers des apprentis n'ont pas répondu à la question complémentaire du nombre d'heures supplémentaires. Par contre, un peu plus de la moitié a mentionné effectuer entre 1 et 5 heures par mois et 15% plus de 5 heures (dont 5% plus de 10h).

35 % des apprentis disent travailler parfois (20%), souvent (12%) ou toujours (4%) 6 jours par semaine.

Contrairement aux apprentis de la coiffure, ceux du commerce de détail bénéficient presque tous de leur pause à midi. Seulement 5% d'entre eux avouent ne pas avoir régulièrement de pause. Ce chiffre reste toutefois trop élevé. 14% des apprentis ont moins d'une heure. 37% des apprentis estiment que leur horaire de travail a des conséquences négatives sur leur santé. Parmi eux, la moitié dit avoir consulté un médecin pour ces problèmes et plus d'un tiers prend régulièrement des médicaments (antidépresseurs, somnifères, antidouleurs et vitamines).



A noter que le pourcentage des jeunes qui connaissent des problèmes de santé s'élève à 56% pour ceux qui travaillent très régulièrement 6 jours par semaine.

## Conclusion

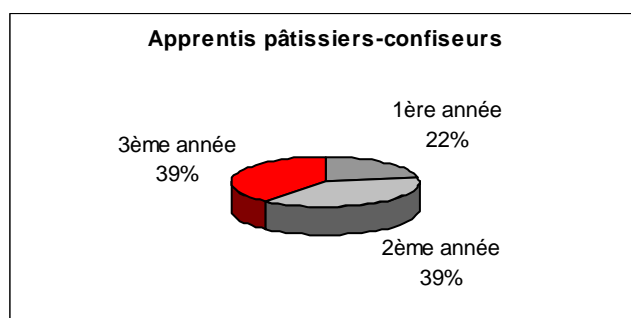
La problématique des horaires de travail est plutôt similaire à la branche de la coiffure, avec des horaires prolongés et de longues semaines de travail. Comme mentionné dans la coiffure, ces problématiques ont des effets évidents sur la santé des apprentis (cf. tableau ci-dessus).

A noter, toutefois, les très mauvais résultats des assistantes en pharmacie qui ont tendance à aggraver les problèmes des apprentis de la vente. A titre informatif dans ce métier, ils sont près de 70% à affirmer avoir des problèmes de santé liés à leur horaire de travail. Le problème principal est l'existence de longues semaines de travail. La moitié effectue très régulièrement (souvent ou toujours) 6 jours de travail par semaine. Concernant les autres éléments (horaire, durée du travail), les chiffres se situent dans la moyenne du commerce de détail.

## La pâtisserie-confiserie

### Quelques résultats spécifiques

23 apprentis ont répondu à l'enquête selon la répartition suivante :



95% des apprentis de moins de 20 ans travaillent régulièrement plus de 9h par jour (90% pour les moins de 18 ans).

74% travaillent 6 jours par semaine selon la répartition suivante, toujours 9%, souvent 13% et parfois 52%.

50% des apprentis de moins de 20 ans disent ne pas toujours avoir au moins 12 heures de repos entre deux journées de travail selon les fréquences suivantes ; 40% 1/mois, 20% entre 2-3/mois et 30% plus de 5/mois, 10% sans précision.

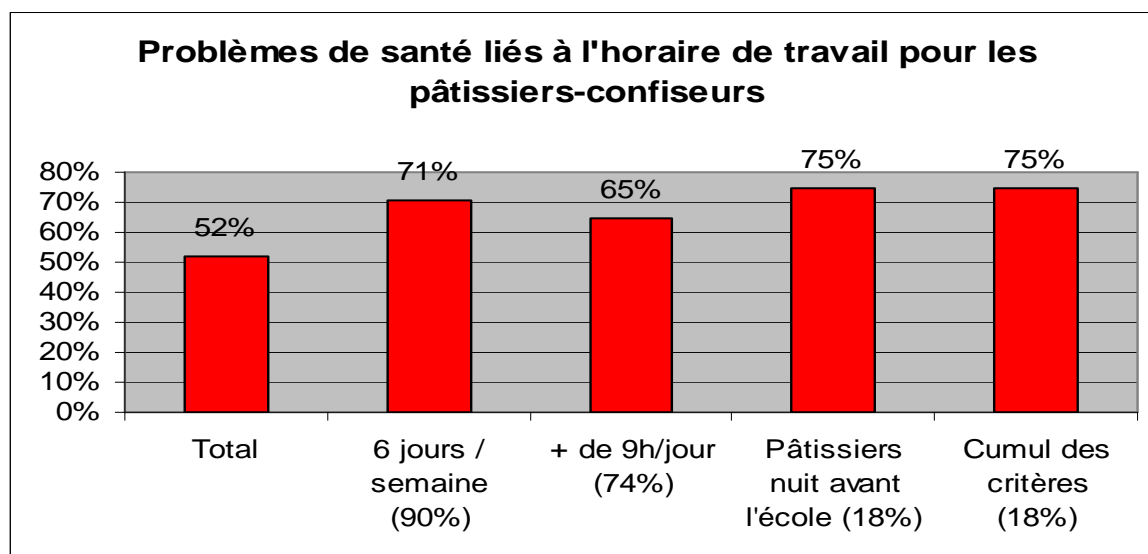
Ils sont 40% à travailler régulièrement la nuit (47%, moins de 20 ans). Parmi eux, une petite moitié (45%) dit travailler la nuit avant un jour d'école.

45% des apprentis pensent que leur santé s'est détériorée depuis qu'ils travaillent la nuit.

65% des apprentis de moins de 20 ans travaillent le dimanche. Parmi eux, 5% le font tous les dimanches, soit 4x par mois.

57% des apprentis disent que leur horaire de travail a des conséquences négatives sur leur santé. Cette statistique est similaire (58%) pour les apprentis ayant moins de 20 ans. 54% des apprentis ont consulté un médecin pour ces problèmes de santé.

Ci-dessous, un comparatif des problèmes de santé selon différentes caractéristiques :



### Conclusion

De manière générale, les apprentis pâtissiers-confiseurs cumulent de longues journées de travail (+ de 9h/jour), de longues semaines (6 jours), et travaillent également régulièrement la nuit et le dimanche. L'impact sur leur santé semble important avec un pourcentage de problèmes de santé des plus élevés, 57%.

A souligner encore le nombre important d'élèves qui travaillent la nuit avant la journée d'école.

Sans surprise, nous constatons que les problèmes de santé croissent en fonction des difficultés liées aux horaires de travail.

## Métiers nécessitant un suivi particulier

### La boulangerie

#### Quelques résultats spécifiques

A noter que pour cette profession tous les apprentis interrogés ont moins de 20 ans.

Plus de 70% des apprentis travaillent régulièrement plus de 9h/jour.

1 seul apprenti a confirmé travailler souvent 6 jours pas semaine. Une bonne majorité d'entre eux ne le fait jamais (58%)

29% des apprentis avouent ne pas bénéficier de 12 heures de repos quotidien contre 52% pour les pâtisseries-confiseurs.

43% des boulangers travaillent la nuit et aucun n'a affirmé travailler la nuit avant l'école (contre 18% pour les pâtisseries-confiseurs).

Aucun apprenti n'a relevé avoir de problème de santé liés à son horaire de travail. Ils sont, toutefois, près de 20% à estimer que depuis qu'ils travaillent la nuit leur santé s'est dégradée.

#### Conclusion

Malgré des journées encore trop longues et quelques problèmes générés par le travail de nuit, les apprentis boulangers s'en sortent beaucoup mieux que leurs homologues de la pâtisserie-confiserie notamment en ce qui concerne le travail de nuit avant l'école qui est inexistant pour les apprentis boulangers.

Les effets sur la santé sont contenus, voir selon leurs affirmations, inexistant. En effet, comme relevé précédemment, aucun apprenti n'a admis avoir de sérieux problèmes de santé lié à son horaire de travail (contre 57% pour la pâtisserie).

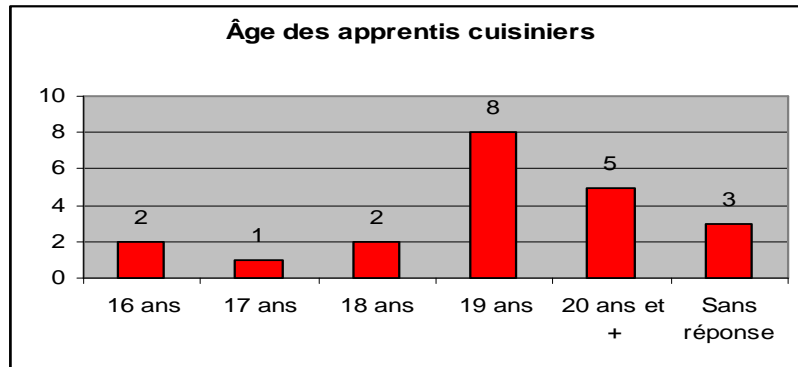
Selon les témoignages des apprentis, il ressort également que les horaires pénibles de la boulangerie sont plutôt bien assimilés par les jeunes en formation. Par contre, il est à noter qu'à plusieurs occasions, un certain nombre d'apprentis nous ont avoué avoir choisi la pâtisserie-confiserie afin d'éviter les horaires pénibles de nuit de la boulangerie. Certains étaient, par ailleurs, insatisfaits de leur choix compte tenu des problèmes rencontrés dans la pâtisserie-confiserie.

Les résultats de cette profession sont plutôt la bonne surprise de cette enquête. Toutefois, quelques dispositions légales ne sont pas appliquées correctement et des efforts sont à fournir en la matière.

## La restauration

### Quelques résultats spécifiques concernant les cuisiniers

21 apprentis ont répondu à l'enquête, dont parmi eux, deux femmes.



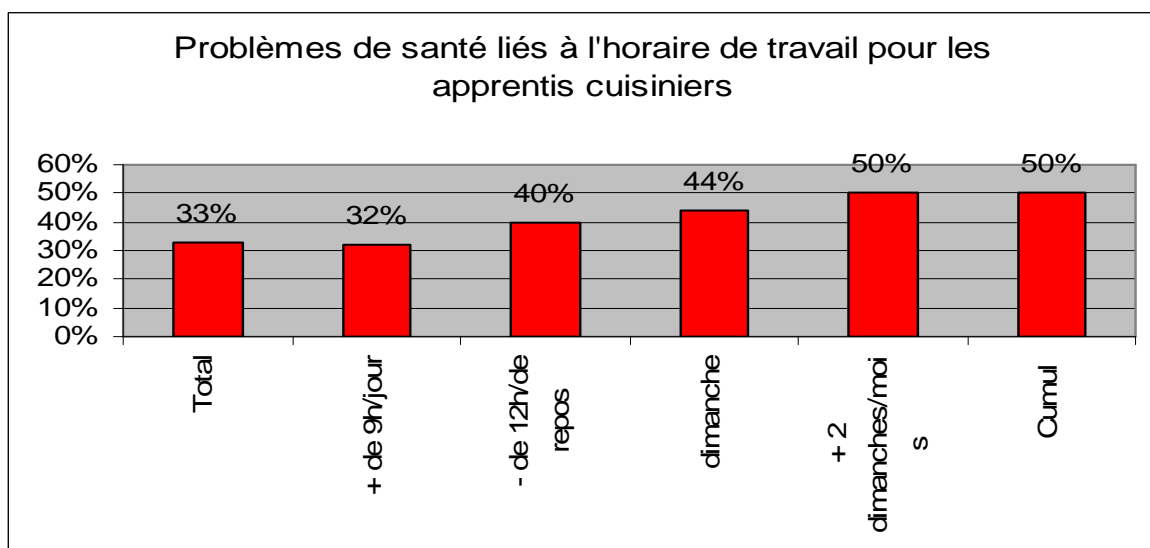
35% des apprentis cuisiniers ne reçoivent pas de planning horaire au moins 2 semaines à l'avance.

85% des apprentis de moins de 20 ans disent travailler régulièrement plus de 9 heures par jours (76% tous âges confondus).

1 seul apprenti a avoué travailler souvent 6 jours par semaine. Alors qu'ils sont 57% à le faire parfois et 30% à ne jamais travaillé 6 jours par semaine.

62% des apprentis de moins de 20 ans disent avoir régulièrement moins de 12 heures de repos (72% tous âges confondus).

Seul deux apprentis ont admis travailler très régulièrement, tous les soirs sauf exception, après 23 heures y compris avant les jours d'école. Tous les autres, (+ de 90% des apprentis) ne travaille jamais après 22 heures. 43% des apprentis travaillent le dimanche et 15% le fait tous les dimanches. 33% des apprentis disent avoir des problèmes de santé liés à son horaire de travail.





## Conclusion :

Les problématiques liées au travail de nuit et à la prolongation du travail après 22 heures semblent résulter de cas isolés, ce qui est plutôt une bonne surprise. Reste à veiller à ce que les nouvelles dispositions ne viennent pas gâcher la situation actuelle.

Par contre, le non respect du temps de travail et du repos quotidien est une donnée beaucoup plus préoccupante. Les effets sur la santé sont non négligeables et les résultats en la matière loin d'être excellents.

Nous ne sommes, probablement, pas en présence du niveau de gravité de certains métiers cités ci-dessus, toutefois, des améliorations restent nécessaires et il faut à tout prix éviter que la situation n'empire.

## Conclusion de l'enquête

---

De manière générale et selon l'enquête faite auprès des apprentis des métiers du commerce de détail (y compris des assistants en pharmacie), de la coiffure, de l'hôtellerie-restauration, de la boulangerie et de la pâtisserie-confiserie, nous avons constaté que les dispositions légales en matière de temps de travail et de repos ne sont régulièrement pas appliquées pour les jeunes travailleurs.

De plus, des journées et semaines de travail trop longues, des temps de repos insuffisants, ont des effets significativement importants sur la santé des apprentis. Le pourcentage d'apprentis connaissant des problèmes de santé liés aux horaires de travail (43%) est très inquiétant.

Quant aux normes de fréquence du travail de nuit et du dimanche, elles semblent dans l'ensemble plutôt bien respectées. Restent inacceptables les entorses faites plus ou moins fréquemment, selon les métiers, à l'interdiction du travail de nuit avant les journées de cours à l'école professionnelle.

Plus particulièrement, la situation des métiers de la coiffure et de la pâtisserie-confiserie se révèle extrêmement préoccupante. Quant au commerce de détail, de gros efforts sont encore à fournir.

L'enquête tend, toutefois, à démontrer qu'un bon encadrement impliquant un strict respect des dispositions atténue les effets négatifs d'un horaire de travail atypique, comme c'est le cas par exemple pour les boulangers.

Fort des résultats de ce travail, il nous semble important de prendre des mesures urgentes pour garantir une bonne qualité de la formation et simplement des conditions de travail respectueuses des normes en vigueur et de la santé des jeunes travailleurs. Les mauvais résultats en termes de respect des conditions de travail et de santé nous font craindre qu'avec l'abaissement de l'âge de protection des jeunes à 18 ans, la santé des apprentis ne se dégrade encore plus rapidement.

Proposition de mesures :

### 1) Suivi et contrôle

Afin de renverser cette tendance, nous demandons un suivi particulier des horaires de travail des apprentis. Suivi qui pourrait se traduire notamment par l'établissement d'un carnet de contrôle des horaires de travail des apprentis sous la responsabilité des organes chargés de la surveillance de l'apprentissage. Les entreprises incapables de respecter les normes en vigueur doivent être sévèrement sanctionnées.

### 2) Diminution des risques

Nous demandons également que toute dérogation à la loi sur le travail et ses ordonnances soit systématiquement refusée pour les jeunes travailleurs.

### 3) Prévention

Une bonne prévention auprès des jeunes concernés nous semble également nécessaire. Des campagnes de sensibilisation au respect des normes de la loi sur le travail doivent être menées conjointement par l'ensemble des partenaires sociaux et des services compétents.

#### 4) Engagement des entreprises

Nous demandons, enfin, que les entreprises s'engagent de manière volontaire et efficace pour l'amélioration de l'encadrement de leurs apprentis. Il relève de leur responsabilité de veiller à la santé des jeunes de leur entreprise.

#### 5) Engagement d'Unia

Pour le syndicat Unia, la qualité de la formation professionnelle est une priorité. Le syndicat souhaite relever sa disponibilité pour contribuer activement à la recherche de solution pour améliorer la situation.

Cette synthèse d'enquête est distribuée à l'ensemble des associations professionnelles concernées, au Département de l'instruction publique dont principalement les services compétents de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, ainsi qu'à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, service des jeunes travailleurs.

Nous espérons vivement, sur la base de ce document et avec l'ensemble des partenaires à la formation professionnelle, trouver des solutions efficaces pour améliorer la qualité de la formation.

De fait, nous sommes à la disposition de tous pour examiner plus en détail les résultats de l'une ou l'autre des branches ciblées ou quelques autres éléments relevés par cette enquête.

#### **Laetitia Magnin**

Secrétaire syndicale Unia GE

[laetitia.magnin@unia.ch](mailto:laetitia.magnin@unia.ch),

Tél. 022/949.12.38

#### **Fabrice Chaperon**

Secrétaire syndical Unia GE,

[fabrice.chaperon@unia.ch](mailto:fabrice.chaperon@unia.ch),

Tél. 022/949.12.34

#### **Syndicat Unia Genève**

Chemin Surinam 5

Case postale 288

1211 Genève 11

Tél : 022/949.12.00

Fax : 022/949.12.20

[www.unia.ch](http://www.unia.ch)

Annexe :

## Enquête Unia sur les horaires de travail des apprentis – es et jeunes travailleurs de Genève

L'immense majorité des jeunes entre 16 et 20 ans se trouve en apprentissage. Ils sont donc à la fois des personnes en formation et des employés. A cause de cette double fonction, ils ont besoin d'être particulièrement protégés. Les apprentis sont actuellement beaucoup plus sujet au stress que les employés qualifiés ou les collégiens du même âge.

Mais le Parlement a accepté d'abaisser l'âge de protection des jeunes travailleurs à 18 ans et de supprimer les mesures de protection contre le travail de nuit et du dimanche. Cette loi est en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le syndicat Unia et la jeunesse Unia s'engagent pour de meilleures conditions de travail et de formation. Ils se battent entre autre pour que les apprentis aient de meilleurs horaires de travail adaptés à leur vie d'étudiant.

A l'heure où l'on demande toujours plus de travail et de flexibilité aux apprentis, nous trouvons judicieux de faire un état des lieux des conditions de travail liés aux horaires de travail des apprentis.

Afin de mieux connaître les conséquences (sur votre santé ou votre vie sociale) que peuvent engendrer un horaire de travail trop flexible et pénible, le syndicat Unia mène une enquête par le biais de ce questionnaire que nous vous remercions de remplir.

Nom, Prénom (facultatif) : \_\_\_\_\_

Né le : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Sexe :  F  M

Profession : \_\_\_\_\_

Travail :  plein temps  temps partiel

Qualification :  En apprentissage  Apprentissage terminé  Jeune travailleur  Stagiaire

Apprentissage :  1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  3<sup>ème</sup> année  4<sup>ème</sup> année

Merci beaucoup de votre participation

## Les horaires

Connaissez-vous au moins 2 semaines en avance votre planning de travail ?  
Est-ce que ce planning subit ensuite des modifications ?

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais  
 Oui  Non

Vous arrive-t-il de travailler plus de 9h par jour ?  
Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois)

Oui  Non  
 1  2-3  4-5  + de 5

Vous arrive-t-il de faire des heures supplémentaires ?  
Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois)  
Et combien d'heure par mois (moyenne des 3 derniers mois)

Oui  Non  
 1  2-3  4-5  + de 5  
 1-5h  6-10h  + 10h

Est-ce que cela vous dérange de faire des heures supplémentaires ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Vous arrive-t-il de travailler 6 jours par semaines ?

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Est-ce que votre horaire de travail a des conséquences négatives sur votre santé ?

Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, quelles en sont les conséquences ?

Fatigue générale / Epuisement

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Insomnie

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Mal d'estomac / problème de digestion

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Stress

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Problèmes psychiques / dépression

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Irritabilité

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Douleurs musculaires (bras, jambes, dos)

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Brûlure des yeux

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Maux de tête

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Risque d'accidents professionnels

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Autres précisez : \_\_\_\_\_

Pour affronter ces problèmes, avez-vous déjà consulté un médecin ?

Oui  Non

Est-ce que vous prenez des médicaments ou autres pour supporter les conséquences des horaires de travail ?

Oui  Non

Si Oui,

Des antidépresseurs  
 Des somnifères  
 Des antidouleurs  
 Des vitamines  
 Dafalgan  
 Cannabis  
 Antianxiolytique, Sédatif, Estomac, Antirhumatique, Viagra, Redbull, Guronuan, Magnésium, Antistress, Diabète

Votre horaire a-t-il une mauvaise influence sur :  
Vos études ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Vos relations avec votre famille ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Vos relations avec vos amis ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Vos activités sociales ? (culture, activité sportive)

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Avez-vous suffisamment de temps pour exercer une activité sociale  
(Sortie entre amis, famille, culture, activité sportive) en dehors du travail ?

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Connaissez-vous des collègues ou des camarades de classe ayant abandonné/arrêté  
leur apprentissage/travail du à un horaire trop contraignant ?

Oui  Non

## Les pauses et le temps de récupération

Avez-vous une pause entre midi et 14h ?

Si Oui, combien de temps dure-t-elle

- de 30min  + de 30min  Oui  Non  
 +1h  + de 1h

Si Non, quand prenez-vous le temps de manger ? (précisez) : \_\_\_\_\_

Avez-vous la possibilité de manger de façon saine à midi ?

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais

Une durée de repos de minimum 12 heures entre 2 jours de travail est obligatoire, vous est-il arrivé d'avoir moins d'heures de repos ?

Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois)

Quel était dans ces cas le nombre d'heures de repos par nuit (en moyenne) ?

1  2-3  4-5  + de 5  
 10-12h  9-10h  7-9h  - de 7h

## Le soir ( Si vous ne travaillez pas le soir passez à la question suivante )

Vous arrive-t-il de travailler le soir (entre 19 et 22h) ?

Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois) ?

Vous arrive-t-il de travailler le soir (entre 19 et 22h) avant un jour d'école ?

Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois) ?

1  2-3  4-5  + de 5  
 Oui  Non  
 Oui  Non  
 1  2-3  4-5  + de 5

Est-ce que cela vous dérange de travailler le soir ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt non  Non

Est-ce que selon vous, travailler le soir est indispensable à votre formation ?

Oui  Oui, mais parfois  Non

Le fait de travailler le soir a-t-il une mauvaise influence sur :  
Vos études ?

Vos relations avec votre famille ?

Vos relations avec vos amis ?

Vos activités sociales ? (sortie entre amis, famille, culture, activité sportive)

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

## La nuit (Si vous ne travaillez pas la nuit, passez à la question suivante)

Vous arrive-t-il de travailler la nuit (entre 22h et 6h) ?

Si Oui, combien de fois par mois (en moyenne des 3 derniers mois) ?

Vous arrive-t-il de travailler la nuit (entre 22h et 6h) avant un jour d'école ?

Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois) ?

1  2-3  4-5  + de 5  
 Oui  Non  
 1  2-3  4-5  + de 5

Est-ce que cela vous dérange de travailler la nuit ?

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Si vous travaillez la nuit, êtes-vous assisté par un responsable ?

Lors de votre travail, avez-vous la possibilité de prendre de la nourriture ou des boissons chaudes ?

Toujours  Souvent  Parfois  Jamais  
 Oui  Non

Est-ce que travailler la nuit est indispensable à votre formation ?

Oui  Oui mais parfois  Non

Le fait de travailler la nuit a-t-il une mauvaise influence sur :  
Vos études ?

Vos relations avec votre famille ?

Vos relations avec vos amis ?

Vos activités sociales ? (sortie entre amis, famille, culture, activité sportive)

Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
 Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

Depuis que vous travaillez la nuit, avez-vous constaté que votre santé se détériorait ?  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

## Le dimanche

- Vous arrive-t-il de travailler le dimanche ?  
Si Oui, combien de fois par mois (moyenne des 3 derniers mois)  1  2  3  4  Oui  Non
- Est-ce que cela vous dérange de travailler le dimanche ?  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non
- Est-ce que travailler le dimanche est indispensable à votre formation ?  Oui  Oui mais parfois  Non
- Le fait de travailler le dimanche a-t-il une mauvaise influence sur :  
Vos études ?  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
Vos relations avec votre famille ?  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
Vos relations avec vos amis ?  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non  
Vos activités sociales ? (sortie entre amis, famille, culture, activité sportive)  Oui  Plutôt Oui  Plutôt Non  Non

### Contact Unia Jeunesse :

Laetitia Magnin

Tel: 022.949.12.38

Nicolas-Hajime Matter

Tel: 022.949.12.60

Unia Genève  
5, Chemin Surinam  
Case Postale 288  
1211 Genève 13

Les horaires d'ouverture d'Unia Genève :  
De 9h à 12h et de 14h à 18h tous les jours. Samedi de 8h30 à 11h  
Permanence syndicale de 16h à 18h, Samedi de 8h30 à 11h